

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

### ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

### DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

### ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

### INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

### SOMMAIRE.

#### CONFÉRENCES ET CONGRÈS :

Conférence Internationale de l'Hydrographie.

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Retour à l'heure normale.

Lycée de Garçons.

Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.

Ecole de Dessin Industriel.

Enquêtes de commodo et incommodo.

#### QUESTIONS ÉCONOMIQUES :

La Poste aérienne, par M. François Bertier.

#### VARIÉTÉS :

Les Animaux en Justice, par M. Robert Delys.

## CONFÉRENCES ET CONGRÈS

### Conférence Internationale de l'Hydrographie

La deuxième Conférence Internationale de l'Hydrographie doit se réunir à Monaco, le 26 octobre 1926, sous les auspices du Bureau Hydrographique International. Environ 36 Etats parmi les principales nations maritimes du monde ont été invités à y prendre part.

La première Conférence Internationale de l'Hydrographie a été tenue à Londres, en 1919, et l'un de ses résultats fut la création, en 1921, d'un Bureau permanent. Ce Bureau est chargé du soin d'étudier tous les sujets qui présentent de l'intérêt pour l'Hydrographie et d'agir comme trait d'union entre les Services hydrographiques de chaque nation en vue de coordonner leurs travaux et de rendre la Navigation plus facile et plus sûre dans toutes les mers du monde.

Les experts de l'Hydrographie des Etats qui font partie du Bureau (ces Etats sont au nombre de 21) se réunissent tous les cinq ans pour discuter les questions qui ont trait à l'Hydrographie et pour contrôler la gestion du Bureau. Les experts des Etats qui ne font pas partie du Bureau sont aussi invités à prendre part aux discussions techniques.

Les Membres du Bureau sont :

Argentine ; Brésil ; Chili ; Chine ; Danemark ; Egypte ; Empire Britannique (Royaume-Uni et Australie) ; Espagne ; Etats-Unis d'Amérique ; France ; Grèce ; Italie ; Japon ; Monaco ; Norvège ; Pays-Bas ; Pérou ; Pologne ; Portugal ; Siam ; Suède.

Les autres Etats qui ont été invités sont :

Bulgarie ; Canada ; Finlande ; Allemagne ; Indes Britanniques ; Irlande ; Mexique ; Nouvelle Zélande ; Roumanie ; Russie ; Afrique du Sud ; Terre Neuve ; Turquie ; Uruguay ; Yougoslavie.

### LYCÉE DE MONACO

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

L'enseignement secondaire moderne (sans latin) étant rétabli en France depuis 1923, une sixième, une cinquième, une quatrième et une troisième sans latin fonctionneront, conformément au nouveau plan d'études, à la rentrée d'octobre.

Au-dessous de la classe de 6<sup>me</sup>, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, le Lycée de Monaco possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement. Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans.

Elle comprend une classe enfantine (5 ans-7 ans), une classe de 9<sup>me</sup>, de 8<sup>me</sup> et une classe de 7<sup>me</sup>. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6<sup>me</sup> (avec latin) ou 6<sup>e</sup> (sans latin) vers 10 ou 11 ans.

Un élève peut être admis en 6<sup>me</sup> après 12 ou même 13 ans. Il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

### Taux des rétributions par an et par trimestre

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Philosophie, Mathématiques, 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> .....	621	207	441	147
3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> .....	522	174	342	114
Division élémentaire : 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> .....	333	111	243	81
Division préparatoire : 9 <sup>e</sup> .....	252	84	162	54
10 et 11 <sup>e</sup> .....	234	78	144	48

\*\*

### ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.

Le plan d'études de cet établissement conduit au Baccalauréat. Il comporte en outre des enseignements d'éducation féminine.

Une division élémentaire, comprenant deux classes, prépare à la 1<sup>re</sup> année d'Enseignement secondaire.

Sont reçues dans la première de ces classes élémentaires, les fillettes âgées d'au moins 7 ans qui savent déjà lire, écrire et compter ; dans la deuxième, les fillettes d'au moins 9 ans qui sont en possession des connaissances de la première année du Cours moyen des Ecoles primaires.

Pour être admises en première année secondaire, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1<sup>er</sup> octobre et posséder l'instruction que suppose le Certificat d'études primaires.

Dans les deux Etablissements, l'Instruction religieuse est donnée aux enfants des parents qui en font la demande.

Une cérémonie de Première Communion a lieu, chaque année, dans la Chapelle du Lycée.

Les familles trouveront dans le prospectus du Lycée, que la Direction tient à leur disposition, tous les renseignements dont elles ont besoin.

### Taux des rétributions par an et par trimestre

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Philosophie, Mathématiques.	621	207	441	147
5 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> année.....	504	168	405	135
3 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> année.....	432	144	342	114
Division élémentaire : 2 <sup>e</sup> année préparatoire.....	324	108	234	78
Division préparatoire : 1 <sup>re</sup> année préparatoire....	261	87	198	66

### RENTRÉE DES CLASSES

La rentrée des classes est fixée au vendredi 1<sup>er</sup> octobre : pour les garçons, à 8 heures ; pour les jeunes filles, à 9 h. 3/4 du matin.

### Ecole de Dessin Industriel de la Principauté de Monaco

Les cours de l'Ecole de Dessin industriel de la Principauté ouvriront le lundi 4 octobre. Les inscriptions auront lieu à Monaco, à l'Ecole de Dessin, les lundi, mercredi, vendredi, de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du soir, pour les cours de M. le Professeur Colombo. Les inscriptions auront lieu à Monte-Carlo, à l'Ecole Saint-Charles, les lundi, mercredi, vendredi, de 8 heures à 10 heures du soir, pour les cours de construction du bâtiment de M. le Professeur Lauro, pendant la première semaine d'Octobre.

L'élève devra être accompagné d'un membre de sa famille et recevra un livret de présence et de notes.

L'Administration ne saurait trop engager les familles et les patrons à faire profiter de ces excellents cours gratuits leurs enfants et les jeunes ouvriers pour qu'ils acquièrent les connaissances de base de leur profession.

Le cours d'Art décoratif n'aura pas lieu cette année.

### Enquêtes de Commodo et Incommodo

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Castelli Jean, à l'effet d'être autorisé à installer un moteur électrique pour la torrification des cafés, dans son entrepôt, situé 5, rue Sainte-Suzanne, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 29 septembre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'installation de ce moteur

## AVIS & COMMUNIQUÉS

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté ministériel du 7 avril 1926, il sera fait retour à l'heure normale dans la nuit du 2 au 3 octobre 1926, à 24 heures, par un retard de 60 minutes.

sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 29 septembre 1926.

Pour le Maire :  
Un Adjoint, TH. GASTAUD.

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par MM. Ferrari et Muratori, à l'effet d'être autorisé à exploiter un garage d'automobiles au n° 3 du boulevard de l'Onest, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 29 septembre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'installation de ce garage sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 29 septembre 1926.

Pour le Maire :  
Un Adjoint, TH. GASTAUD.

## QUESTIONS ÉCONOMIQUES

### La Poste Aérienne

Ainsi que l'écrivait récemment le *Journal de la Chambre de Commerce internationale*, l'apparition de l'avion, plus rapide que n'importe quel express, permet de croire que d'ici quelques années la plus grosse part du courrier sera portée par la voie des airs.

Nous n'en sommes pas encore là, bien que des services postaux aériens aient été créés et fonctionnent avec une réelle régularité. Malheureusement, l'avion n'a pas encore le pouvoir de rendre les mêmes services que le chemin de fer. Celui-ci possède en effet au plus haut degré la qualité essentielle d'un service postal à bon rendement. Il ne s'arrête jamais et porte le courrier la nuit comme le jour. L'avion voyage difficilement la nuit ; il perd ainsi l'avance que lui donne sur le chemin de fer sa propre rapidité.

Chaque jour, d'ailleurs, l'avion se perfectionne ; des raids d'essai ont lieu qui montrent que cette invention merveilleuse peut triompher de tous les obstacles ; cet avion qui parcouru en dix heures la distance de Paris à Rabat a voyagé de nuit. Ces avions qui concourent pour le record de la plus grande distance en ligne droite sans escale voyagent aussi la nuit comme le jour. Mais ce sont là des expériences, de magnifiques expériences, certes, mais dont les résultats ne se traduisent pas encore dans la pratique.

Nul doute qu'on y parvienne et que l'avion ne devienne un jour le principal moyen de transport postal. Remplacera-t-il complètement le chemin de fer, le train-poste ? Il ne faut jurer de rien ; il ne faut pas employer non plus le mot : jamais. Ce qui est impossible en l'état actuel des progrès industriels peut devenir demain une réalité.

On peut donc admettre cependant comme vraisemblable que les deux moyens de transport, le rail et la navigation aérienne continueront à se conjuguer et même plus étroitement encore, de telle sorte que le chemin de fer puisse trouver

un avion prêt à partir et à emporter le courrier qu'il lui amène, dès qu'il arrive à son terminus.

Jusqu'à présent, il n'en est pas ainsi. La plupart des services aériens ne sont même pas quotidiens, à plus forte raison leur horaire ne coïncide-t-il nullement avec celui du chemin de fer et c'est ainsi qu'on ne gagne pas grand temps à envoyer, par exemple, à Dakar, une lettre par la voie aérienne, au lieu de l'envoyer par la voie ordinaire.

Le Congrès de la Chambre de Commerce internationale qui s'est tenu à Bruxelles il y a un an, s'est occupé de cette question et a voté des résolutions tendant à provoquer, par toutes mesures utiles, une entente générale pour l'acheminement des correspondances internationales par la voie aérienne pour toutes destinations et aussi pour l'étude et la mise en exploitation de lignes aériennes sur les principaux courants d'échanges postaux internationaux.

La question la plus délicate à trancher est évidemment la question financière, car il convient de faire vivre les lignes que l'on trace dans les airs, si l'on veut qu'elles soient livrées à une exploitation régulière. Or, jusqu'ici, les Compagnies existantes ne vivent que de subventions ; le fret qu'elles transportent, les voyageurs dont elle assure le déplacement ne leur fournissent que des recettes très insuffisantes.

La question de la réglementation internationale ne manque pas de difficultés non plus. Il s'agit de savoir notamment si le transport par la voie des airs doit être assimilé administrativement au transport par les autres voies ou s'il doit jouir d'un régime spécial. Et, dans ce cas, il s'agirait alors de décider comment les surtaxes spéciales à ce mode de transport seront : 1° perçues au départ ; 2° recueillies par un organisme international ; 3° réparties entre les Compagnies exploitant les lignes postales aériennes et les administrations officielles des postes.

Une formule a été présentée à ce sujet au Comité des Transports par air, par M. Plesman, qui propose de créer une division dans le courrier international des lettres. Il y aurait un *courrier de première classe* pour lequel l'expéditeur paierait au départ une surtaxe spéciale en sus de la taxe internationale existante, et un *courrier de deuxième classe* ou courrier ordinaire payant seulement la taxe habituelle. Le courrier de première classe aurait le privilège d'être toujours acheminé par tous les moyens de transport les plus rapides, notamment par avion, tandis que le courrier ordinaire serait acheminé par des moyens un peu moins rapides et moins coûteux.

La taxe de rapidité serait perçue en timbres du pays d'origine et rendue manifeste aux yeux des employés de la Poste par une vignette uniforme dans tous les pays.

Le produit de ces timbres serait envoyé par les différentes administrations postales au Bureau Central de l'Union Postale Universelle, à Berne, qui le répartirait entre les Compagnies intéressées et les administrations postales du pays de ces Compagnies.

Ce sont là des questions qu'il est utile d'éclaircir dès maintenant si l'on ne veut pas se laisser dépasser par les événements.

FRANÇOIS BERTIER.

## VARIÉTÉS

### Les Animaux en Justice

*Procès et condamnation d'insectes.*

*Le chien romain qui n'a pas aboyé contre les Gaulois.  
Les animaux témoins. — L'âne délinquant.*

Dans son si curieux ouvrage : les *Indiscrétions de l'Histoire*, le D<sup>r</sup> Cabanès a consacré un chapitre spécial aux animaux traduits en justice. Car il fut un temps où l'on croyait à l'esprit malin chez les animaux et où l'on éprouvait le besoin de les punir de leurs actes de méchanceté.

L'animal était réellement appréhendé, incarcéré, jugé et, s'il y avait lieu, publiquement exécuté. Le plus souvent, ce n'était qu'un artifice de procédure ; ainsi en était-il pour les calamités telles qu'invasions d'insectes, sauterelles ou chenilles.

Les populations qui avaient à se plaindre de dégâts causés par les insectes chargeaient un homme d'affaires de les représenter en justice. Puis elles adressaient aux juges ecclésiastiques une requête spécifiant la nature des dommages et la forme des insectes coupables.

Le juge ordonnait alors la citation des bêtes dévastatrices. Celles-ci, on pense bien, restaient sourdes aux injonctions de la justice. Mais les règles voulaient qu'on ne les déclarât contumaces qu'après trois citations régulières.

On nommait alors un curateur aux bestioles, un défenseur d'office et le procès s'engageait. Dans le jugement, un délai était donné aux insectes pour vider les lieux, à défaut de quoi ils encouraient *ipso facto* la malédiction de l'Eglise.

Le D<sup>r</sup> Cabanès rapporte qu'aux environs de la ville de Corre, il y eut une irruption subite de larves à tête noire, à corps blanc, de la grosseur du petit doigt, marchant sur six pieds. Les habitants firent citer les insectes destructeurs devant le tribunal provincial, au moyen de trois édits consécutifs. Ils leur constituèrent un avocat et un procureur, en observant les formalités de la justice, puis procédèrent contre eux aux solennités requises. Finalement, le juge, considérant que les dites larves étaient créatures de Dieu, qu'elles avaient droit de vivre, qu'il serait injuste de les priver de subsistance, les relégua en une région forestière et sauvage, afin qu'il n'eussent plus désormais prétexte de dévaster les fonds cultifs. L'Histoire ne dit pas si cette condamnation à la relégation fut exécutée contre les fâcheuses larves.

Il arrivait d'ailleurs que les insectes — ou plutôt leur avocat — n'acceptaient pas l'offre qui leur était faite. Témoin ces charançons qui désolaient vers 1587 les vignobles de Saint-Julien-de-Maurienne. Après plusieurs plaidoiries, les habitants avaient fait offrir un terrain aux bestioles pour qu'elles s'y retirassent ; or, le défenseur de celles-ci déclara ne pouvoir accepter l'offre, attendu que le terrain était stérile et ne produisait rien. C'était, disait-il, condamner les bêtes à mourir de faim.

L'antiquité païenne fournit un grand nombre d'exemples d'animaux et même de choses inanimées traduits en justice et condamnés à des peines variées pour les méfaits qu'on leur imputait.

Les juges d'Athènes allaient jusqu'à frapper l'épée ou le poignard qui avait servi à perpétrer un crime.

A Rome, pendant plus de six cents ans, on renouvelait chaque année une procession solennelle où l'on promenait un chien, qu'ensuite on crucifiait, en mémoire et exécration du chien qui n'avait pas aboyé lorsque les Gaulois assaillirent le Capitole.

Parfois on citait les animaux comme témoins. Ainsi en fut-il du chien de Montargis qui, reconnaissant l'assassin de son maître, se jeta sur lui et éveilla de tels soupçons sur la culpabilité du chevalier Macaire que le roi condamna l'homme et le chien à se battre en champ clos. C'était à l'époque des duels judiciaires. La victoire du chien décida le coupable à confesser son crime !

La justice, nous dit encore M. Cabanès, atteignait non seulement les bêtes qui commettaient un homicide, mais encore celles qui avaient mangé la chair de la victime : « Dans l'affaire de la truie jugée à Savigny, en 1457, le juge hésite à condamner les cochons à la suite de la truie qui avait tué Jehan Martin, parce qu'il n'est pas démontré pour lui qu'ils avaient mangé Jehan, encore bien qu'ils aient été trouvés pleins de sang. »

Les nombreux arrêts recueillis dans les annales judiciaires depuis le treizième siècle, attestent d'une façon formelle une jurisprudence constante sur ce point : si l'animal a commis un délit, il doit expier son méfait.

Comme on le voit encore de nos jours, dans certains villages, les porcs vauquaient librement dans les rues et dévoraient les petits enfants qu'on ne surveillait pas.

On saisissait l'animal délinquant, on le conduisait à la prison du siège de la Justice criminelle, on procédait à une enquête, puis le procureur requérait la mise en accusation du porc. On entendait des témoins, le procureur faisait des réquisitions et le juge rendait sa sentence, déclarant l'animal coupable d'homicide et le condamnant à être étranglé et pendu.

Le formalisme était tel, à cette époque, que la sentence n'était exécutée qu'après que signification en avait été faite à l'animal lui-même, dans sa prison.

Bœufs et vaches, sauvages ou domestiques, pouvaient du reste être tués légalement quand ils étaient pris en maraudage. Les ânes, coupables du même délit, étaient traités moins sévèrement. La première fois qu'on le trouvait dans un champ cultivé qui n'était pas celui de son maître, on lui coupait une oreille; en cas de récidive, on coupait la 2<sup>e</sup> oreille; la 3<sup>e</sup> fois, on ne le pendait pas comme d'autres bêtes de son espèce, on se contentait de le confisquer au profit du prince dont il grossissait ainsi le troupeau.

ROBERT DELYS.

**L'ARGUS DE LA PRESSE\***, continuant ses travaux de documentation, publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. Ce travail précis et ordonné contient plus de 10.000 noms de journaux de notre langue, publiés tant en France qu'aux pays les plus éloignés.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).

AGENCE LORENZI, 26, boulevard du Nord  
à Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 18 août 1926, enregistré, M. Joseph RAMELLA, commerçant, a vendu à M. Joseph ASCHERI et M<sup>me</sup> Jeanne ASCHERI, son épouse, le fonds de commerce de vins, qu'il exploitait, 3, rue du Commerce, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, à l'Agence Lorenzi, 26, boulevard du Nord, à Monte-Carlo.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SÉTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix-sept septembre mil neuf cent vingt-six;

M. Henri-Georges RICARD, libraire, demeurant à Monaco, quartier de Monte-Carlo, 4, rue des Iris;

A cédé :

A M. Joseph-Ernest CERUTTI, employé, demeurant 15, avenue des Fleurs;

Le fonds de commerce de librairie-papeterie, connu sous le nom de *Les Beaux Livres*, exploité à Monte-Carlo, rue des Iris, n<sup>o</sup> 4.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 30 septembre 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

**La Villa Armide**

La « *Vie à la Campagne* » consacre, dans son numéro 278, sous la signature de son Directeur, Albert Maumené, une monographie magnifiquement illustrée à la « Villa Armide », à M. Georges Lefranc, Thonon (Haute-Savoie). De nombreuses habitations de plaisance se succèdent sur la rive française du Lac Léman, reflet accentué du style médiéval, de caractère nettement régional, jusqu'à l'expression du modernisme le plus osé. Telles, sont accrochées au flanc des contreforts de la montagne, d'autres postées à découvert dans la plaine, comme le beau Château de Ripaille, au milieu de ses vignes, d'autres encore sont situées dans des cadres somptueux de verdure. C'est le cas de la Villa Armide, encadrée de grandes conifères, tel un fort curieux araucaria, aux feuilles imbriquées autour de ses branches filiformes, et de vieux châtaigniers : villa aux audacieuses dispositions, aux réminiscences voulues et aux détails d'avant-garde soulignés par le jeu de ses couleurs, joignant dans ses intérieurs la rusticité des meubles locaux, les rappels, aujourd'hui à la mode, du temps de Louis-Philippe, au confort le plus raffiné. *Vie à la Campagne* consacre d'ailleurs dans chacun de ses numéros, une description illustrée à une Maison des Champs (cottage, villa, gentilhommière, château, etc.) intéressante par son histoire, son architecture, son aménagement, ses jardins, ses élevages ou cultures, etc. Les adaptations dont elle a été l'objet comme exemple concret de la mise en valeur d'une exploitation. Vous lirez, de plus, avec intérêt par ces temps de vie chère et de production intensive et profitable, toute une série de précieux conseils, par le texte et par l'image, à la façon du cinéma qui grave à jamais le sujet dans la mémoire. Vous constaterez que *Vie à la Campagne* remplit intégralement son rôle de conseiller et de réalisateur immédiat des productions, des revenus et des économies. Prix de ce numéro : 5,50 franco — Librairie Hachette — 79, boulevard Saint-Germain, Paris (VI<sup>e</sup>).

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et la Méditerranée**

**Relations de Paris P.-L.-M.**  
avec les villes d'eaux et les centres de séjour  
de l'Auvergne.

Depuis le 15 mai 1926, les relations de Paris P.-L.-M. avec l'Auvergne sont assurées comme suit :

Deux rapides de jour : l'un, Vichy-Rapide, avec 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 10 h. 30, Vichy, arr. 16 h. 24 ; l'autre, toutes classes et wagon-restaurant : Paris, dép. 13 h. 50, Vichy, arr. 19 h. 38, Saint-Etienne, arr. 21 h. 56.

Un express de nuit avec places de luxe, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes : Paris, dép. 22 h. 40, Vichy, arr. 5 h. 40 Châtel-Guyon, arr. 6 h. 3, Clermont-Ferrand, arr. 6 h. 40, Royat, arr. 7 h. 7, Issoire, arr. 7 h. 53, Brioude, arr. 9 h. Correspondance à Clermont-Ferrand (du 22 mai au 30 septembre) et à Issoire (du 1<sup>er</sup> juin au 25 septembre) avec les autocars P.-L.-M. pour Saint-Nectaire, Murols, le Lac Chambon et le Mont Dore.

Un 2<sup>e</sup> express de nuit avec places de luxe, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, plus spécialement affecté aux relations de Paris avec Saint-Etienne : Paris, dép. 22 h. 10, Saint-Etienne, arr. 7 h. 30.

En outre, un express de nuit avec couchettes, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, assurera les relations de Paris P.-L.-M. avec le Cantal et le Midi : Paris, dép. 20 h. 30, Clermont-Ferrand, arr. 3 h. 50, Issoire-Saint-Nectaire, arr. 4 h. 52, Brioude, arr. 5 h. 50, Saint-Flour, arr. 7 h. 50, Béziers, arr. 15 h. 23, Nîmes, arr. 13 h. 34.

**MINERVA**

**Le grand Illustré féminin que toute femme intelligente doit lire.**

Le plus moderne, le plus complet des journaux consacrés à la femme. 12, 16, 20, 24 pages, format des grands quotidiens, tirées en héliogravure et en typographie.

10.000 lignes de textes inédits et 120 clichés photographiques, un roman inédit, des nouvelles, de nombreux concours, une page consacrée à la défense de la mère et de l'enfant. Un prix littéraire *Minerva* de 5.000 francs. Littérature, cinéma, politique féminine, sports, théâtres, etc., etc. — Le numéro : 1 franc.

2, rue de Clichy — PARIS.

F. FOUSSARIGUES, Directeur général.

**MAISONS POUR TOUS**

*La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer*, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

**Le Cachet de Paris**

*Le Cachet de Paris* a augmenté considérablement le nombre de ses modèles de choix, élégants et pratiques.

Le prix du numéro est 3 fr. 50.

L'abonnement qui complète cette forte documentation par quatre aquarelles et un patron découpé dans chaque numéro mensuel est de :

Paris, Seine et Seine-et-Oise... 39 fr.

Province..... 40 »

Etranger..... 50 »

Pour s'abonner, écrire à MM. F. Lambert, 72, boulevard de Sébastopol, Paris (3<sup>e</sup>).

**LISEZ**

**JARDINS ET BASSES-COURS**

*Le plus de Conseils pratiques*

*Pour le moins d'Argent dépensé*

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6<sup>e</sup>)

## Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Services Automobiles P.-L.-M.  
de Marseille à Menton

En raison du succès obtenu par son organisation automobile de la Route du Littoral, la Compagnie P.-L.-M. continuera à mettre en circulation, jusqu'au 30 septembre, le service d'autocars entre Marseille et Nice qui devait cesser le 5 mai. A ce service seront affectés des cars rapides à 14 places, effectuant le parcours dans la même journée, par Toulon, Hyères, la Côte des Maures, l'Estérel et Cannes.

En outre, des excursions périodiques, au départ de Marseille, permettront, tout l'été, de visiter ses environs : la Sainte-Baume, les Martigues et l'Etang de Berre.

De même, les principaux Services automobiles d'excursions organisés, cet hiver, au départ de Nice, continueront à fonctionner jusqu'au 30 septembre.

Comptoir National d'Escompte  
DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
250 millions de francs entièrement versés.

## AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*  
LA CONDAMINE : 25, *Boulevard Albert I<sup>er</sup>*  
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

## Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

## ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

## APPLICATIONS GÉNÉRALES

## G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord  
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

## INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1868.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.

Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

## Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====  
MONTE CARLO (Park-Palace). =====  
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====  
MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

MONTE CARLO  
SAISON DE BAINS DE MER

## PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée  
de 9 heures à 19 h. 30

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

BUFFET DE 1<sup>er</sup> ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ÉTABLISSEMENT  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

## Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

## Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

## Prêts Hypothécaires.

## Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.  
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.  
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.  
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.  
Païement de coupons. — Avances sur titres.  
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.  
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.  
Garde de Titres et Colis précieux.  
Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

## ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

## L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

## La Foncière

LA C<sup>ie</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>te</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

## La Préservatrice

C<sup>ie</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco  
et  
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

APPAREILS et PLOMBERIE  
SANITAIRES

## Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

## ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL  
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

## LA FRANCE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837  
A PARIS, 14, rue de Grammont  
Capital social : 20 millions

## LA CONCORDE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905  
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare  
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO  
— Téléphone (5-54). —

## BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n<sup>o</sup> 838.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 55089.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1926. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 35225.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 433.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 juin 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M<sup>e</sup> Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 4 août 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22566.

## Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1926. Dix Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1926. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962 et 33712.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 juin 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22556.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38961.

## Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1026.